



ANNEXE I : CODE D'ÉTHIQUE DE L'ADMINISTRATEUR

Le Conseil d'Administration du Club de natation Les Espadons de Mont-Joli (ci-après désigné le Club) est élu et il exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les règlements généraux du Club. Les membres du CA, les comités ou toute autre personne nommée par le CA pour siéger sur un comité du Club seront, en tout temps, guidés par les lois et règles gouvernementales provinciales, fédérales et associatives (FNQ) applicables, les règlements généraux du Club ainsi que les politiques adoptées par le Club. Les membres du CA et des comités doivent s'assurer que leurs actions et décisions soient en conformité avec les règlements du Club dans le respect de sa vision, de sa mission, de ses valeurs et de ses compétences.

Les membres du CA ou membres nommés par le CA à un comité du Club doivent :

1. Reconnaître la participante ou le participant comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions;
2. S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités soit offerte à toutes les participantes et tous les participants, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté ;
3. S'assurer que l'encadrement de la participante ou du participant est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par l'organisation ;
4. Promouvoir l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité ;
5. Promouvoir chez tous les bénévoles la participation à des stages de perfectionnement ou de formation ;
6. Prendre tous les moyens nécessaires pour valoriser et exiger le respect envers les officiels ;
7. Prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité de la participante ou du participant ;
8. S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du jeu correspondent aux intérêts et aux besoins de la participante ou du participant ;
9. S'assurer des bonnes relations et des contacts avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés à l'organisation ;
10. Planifier l'ensemble des activités de façon à ce qu'un intervenant (entraîneur, administrateur, thérapeute, bénévole, officiel, etc.) ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social) ;
11. Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca ;
12. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre ;
13. S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions ;
14. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité. Il doit agir de bonne foi, être digne de confiance, compétence, prudence, diligence, objectivité, efficacité, assiduité, équité, impartialité, honnêteté, intégrité et loyauté ;
15. Participer activement aux travaux du conseil d'administration et être tenu à la discréetion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et doit, à tout moment, respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue ;
16. Éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle ou utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu pour lui-même ou une tierce personne. L'administrateur doit déclarer toute situation de conflit d'intérêts et s'abstenir de prendre part à toute délibération ou décision reliée de quelque façon à telle situation ;

Je certifie avoir lu et j'accepte de me conformer au Code de Conduite du conseil d'administration du club de Natation Les Espadons de Mont-Joli.

Nom: _____

Signature: _____

Poste(s): _____

Date: _____

Remis à la présidence lors de la rencontre du Conseil d'administration du _____.